



Convention de partenariat éducatif local
Ecole - Mairie - Club

**Le club de handball co-éducateur citoyen au sein
d'une alliance éducative locale**

Convention de partenariat entre

L'école _____

Et

La commune de _____

Et

Le club de _____

PREAMBULE

Dans le cadre de cette convention de partenariat tripartite, il conviendra de considérer les acteurs comme suit :

- Le club : Association Loi 1901 organisant l'accueil de licenciés de la Fédération Française de Handball à l'échelon du territoire municipal, d'une communauté de communes ou d'une agglomération
- L'école : Structure du ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports qui dispense un enseignement collectif
Dans cette convention, nous nous centrerons essentiellement sur l'école primaire (niveaux maternelle et élémentaire)
- La mairie : Collectivité territoriale gérant les affaires d'une commune
Dans cette convention, nous pourrions aussi considérer que les groupements inter communaux pourront être des interlocuteurs partenaires

En accord avec les préconisations de l'Institut National de la Langue Française (*) relatives à la neutralisation grammaticale du genre, tous les termes sont utilisés à titre générique et désignent aussi bien les jeunes filles que les jeunes garçons.

(*) *''Femme, j'écris ton nom...Guide d'aide à la féminisation des noms de métiers, titres, grades et fonctions''*

Le club de handball co-éducateur est un partenaire de la réussite éducative locale, à ce titre :

- La FFHandball, ses acteurs et ses structures partagent, défendent et promeuvent les valeurs de la République
- La FFHandball, ses acteurs et ses structures sont des relais engagés des politiques publiques sociale, éducative, économique qui concourent à renforcer la cohésion nationale, le bien-être et la santé des populations, la parité et la lutte contre les inégalités
- Le club de handball, ancré dans son territoire, à l'écoute des besoins des publics de son environnement, constitue un espace du bien vivre ensemble et de l'épanouissement personnel
- Le club de handball, soucieux de s'adresser à chacun quelles que soient ses aptitudes, adaptera les modalités de pratique pour une inclusion effective
- Le club de handball, au côté des acteurs éducatifs que sont la famille, l'école, la collectivité, les travailleurs sociaux, participe à faire de l'enfant et du jeune, un citoyen épanoui, cultivé, engagé et responsable

C'est le sens et l'esprit de l'engagement contractuel que la fédération et ses clubs souhaitent lier, dans ce cadre, avec l'école et la collectivité locale.

Ainsi au terme, d'une rencontre entre les différents acteurs locaux, il est convenu les éléments suivants pour une durée de 3 ans :

1 / LES ENGAGEMENTS DU CLUB DE HANDBALL

Le club s'engage à participer avec les parties prenantes à un diagnostic local partagé qui identifiera les problématiques et les besoins du territoire en matière socio-éducative.

Ainsi en concertation et selon ses possibilités, le club sera à même de proposer :

- Des cycles d'initiation et de découverte d'activité aménagée du handball : babyHand et Hand à 4. Pour cela, le club :
 - ✓ Mettra à disposition de l'enseignant du matériel pédagogique : kit de pratique et livret pédagogique
 - ✓ Adaptera ses propositions d'activités en fonction des aptitudes de chacun
- Une contribution au dispositif "30 minutes d'activité sportive par jour" par :
 - ✓ La dotation de matériel permettant aux enfants de pratiquer des activités de handball durant la pause méridienne, les récréations, l'accueil périscolaire
 - ✓ L'animation pédagogique, le cas échéant, de ces temps d'activité (sous forme de rencontres à thèmes par exemple)
- Des animations périscolaires, en lien avec le Projet Educatif Territorial, destinées à soutenir les enfants ou les jeunes dans leurs apprentissages scolaires.
- Des activités de soutien scolaire et d'aides aux devoirs. Sur ce point, la mise en place d'un Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité semble un outil prépondérant pour bien déployer le dispositif.
- Des rencontres sportives ponctuelles regroupant différentes structures locales : accueil de loisirs, école, centre social favorisant l'échange, la mixité, la confrontation dans un esprit de bienveillance, d'équité et de "coopétition"¹.
- Des programmes d'activités durant les congés scolaires construits en cohérence avec le Projet Educatif Territorial et dans une perspective de renforcement des apprentissages scolaires. A ce titre, et de concert, ces projets auront vocation à être présentés dans le cadre du dispositif "Vacances apprenantes"

Dans le cadre de cette convention et du partenariat qui va s'instaurer entre le club et les équipes pédagogiques des écoles signataires, il sera rendu possible à ces mêmes enseignants d'accéder à une autonomie dans la mise en place et l'animation des activités grâce :

- A l'accompagnement mis en place durant les cycles d'animation par l'éducateur du club
- A la reconnaissance des compétences développées au travers du cycle d'animation
- Au suivi d'un temps de formation optionnel organisé par le comité départemental et l'Institut Territorial de la Formation et de l'Emploi qui sera proposé à tous les enseignants gratuitement pour leur permettre de valider, selon les cas, le module "Animateur babyHand" ou "Animateur de Hand à 4" du Titre à Finalité Professionnelle de niveau 4 de la Fédération Française de Handball

Dans le cadre de l'établissement de cette convention et des relations qu'il entretient avec son comité départemental de rattachement, le club s'engage également à remonter auprès de ce dernier toutes les informations concernant ce triple partenariat.

¹ Source USEP – *Les défis coopétitifs : pour une EPS au service de l'équité*, Editions EP&S, 2011.

2 / LES ENGAGEMENTS DE L'ECOLE

L'école s'engage à participer avec les parties prenantes à un diagnostic local partagé qui identifiera les problématiques et les besoins du territoire en matière socio-éducative.

Ainsi en concertation et selon ses besoins, l'école :

- Proposera la mise en place de l'activité handball sous plusieurs formes possibles avec l'appui d'un éducateur du club local, notamment dans le cadre du dispositif "30 minutes d'activité physique quotidienne à l'école"
- Mettra à disposition des élèves le matériel pédagogique dédié, y compris pour les temps de récréation
- Proposera la poursuite de ces mêmes activités en autonomie durant les temps d'EPS
- Pourra s'appuyer, dans le cadre de l'activité babyHand destinée aux élèves les plus jeunes, sur des parents bénévoles pour aider à l'encadrement
- Facilitera la passerelle "école-club" afin d'orienter les élèves motivés par une pratique régulière du handball à rejoindre le club sur le temps extrascolaire

3 / LES ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE

La collectivité s'engage à participer avec les parties prenantes à un diagnostic local partagé qui identifiera les problématiques et les besoins du territoire en matière socio-éducative.

Ainsi en concertation et selon ses besoins, la collectivité proposera :

- Une mise à disposition de gymnases et infrastructures extérieures au club partenaire pour les animations scolaires, périscolaires et extrascolaires
- Une mise à disposition de locaux pour la gestion des actions de coéducation
- Une organisation des éventuels transports entre l'école et le site des activités
- Une ouverture des activités handball lors des temps du "Plan mercredi" pour les collectivités, notamment en Zone de Revitalisation Rurale, qui auraient contractualisé
- Une ouverture des activités handball dans le cadre du dispositif "Cités Educatives" pour les collectivités en Quartier Prioritaire de la Ville qui auraient contractualisé

4 / LES ANNEXES

- Annexe 1 : Exemple de diagnostic local partagé
- Annexe 2 : Livret babayHand
- Annexe 3 : Livret Hand à 4
- Annexe 4 : Utilisation des matchs à thème

Convention signée le _____ à _____

Pour l'école : Nom et fonction du signataire _____

Signature - Tampon

Pour la commune : Nom et fonction du signataire _____

Signature - Tampon

Pour le club :

Nom et fonction du signataire

Signature - Tampon